

Annexe 4 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passage à niveau
à l'arrêté n° DDTM15E/2014/03-0001 du 13 avril 2014

Gestionnaire	Code prescription Générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
ASF Direction Régionale Languedoc-Roussillon	PG1ASFDFRELR	Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports autoroutiers Service GMP - ASF-TELR@vignes-autoroutes.com au moins 4 jours ouvrés à l'avance	PP1ASFDFRELR	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
	PG4ASFDFRELR	Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : Service GMP - ASF-TELR@vignes-autoroutes.com avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF	PP2ASFDFRELR	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
			PP3ASFDFRELR	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler
Département des Pyrénées-Orientales	PG1CD66	Les transporteurs doivent appeler les agences routières départementales concernées au moins 8 jours avant leur passage Contacts : Perpignan : 04 68 68 36 68 Thuir : 04 68 53 03 85 Céret : 04 68 37 45 40	PP1CD66	RD 900 – Pont de Salses Le pont en voûte SNCF de Salses est limité en hauteur de façon variable en fonction de la largeur du chargement (Ex : 4,60m de hauteur pour 3,10m de largeur ou 4,30m de hauteur pour 4,40m de largeur). Les convois dont le gabarit ne permet pas le franchissement du pont de Salses empruntent la RD 83 en continuité de la RD 627 dans l'Aude jusqu'à l'échangeur RD 83 / RD 900.
			PP2CD66	L'ouvrage de l'autoroute A9 enjambant la RD 900 au droit de la clinique Saint Pierre à Perpignan est limité en hauteur à 4,30 m. La RD 900 reste l'itinéraire principal pour les convois d'une hauteur inférieure ou égale à 4,30 m. Pour éviter cet ouvrage, les autres convois empruntent les RD 83, 81, 617, 617A, 22, 22C, la section de voie communale entre la RD 22C d'accès au Mas Guérido et la RD 914, échangeur du Mas Rouma, puis la RD 914 pour rejoindre la RD 900.
			PP3CD66	RD 900 – Pont de Rotterdam –Échangeur dénivelé RD 900 / RN 116. Tous les convois doivent emprunter les bretelles latérales et le giratoire en contrebans de l'ouvrage de franchissement.
			PP4CD66	RD 900 pont de l'échangeur RD 900 / RD 818 Dans le sens Espagne vers France, la hauteur est limitée à 4,30m de hauteur en raison de la présence d'une conduite d'eau.
			PP7CD66	RD 83 passerelle piéton du Barcarès Ouvrage limité à 4,80 m de hauteur. Contournement par voie communale pour les convois de hauteur supérieure.
	PP8CD66		RD 83 pont de l'échangeur du Village au Barcarès Ouvrage limité à 4,75 m de hauteur. Les convois de hauteur supérieure empruntent les bretelles d'accès et tournent au premier carrefour giratoire.	
	PG2CD66	RD 900 Section Le Boulou – Le Perthus interdite entre 8h00 et 22h00	PP5CD66	RD 800 – Ouvrage d'art de soutènement de l'Estacade de Les Cluses Dans le sens Le Boulou – Le Perthus, les convois supérieurs à 72 T circulent sur la Voie de gauche accompagnés des forces de l'ordre.
			PP6CD66	Échangeur RD 617A / RD 22 Le passage inférieur peut être évité en faisant un demi-tour au carrefour giratoire suivant (giratoire du Clos Banet) pour reprendre la RD 22.
Mairie de Perpignan	PGPERPI	Les convois doivent circuler sous escorte de voitures pilotes sur les voies communales et ne pas traverser Perpignan entre 7h30 et 9h, 11h45 et 14, 16h30 et 18h30, ni les jours fériés et les samedis.		